

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 22 septembre 2022**

DATE DE CONVOCATION : 13 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 10 - Présents : 7
- Votants : 9 - Absents : 3

L'an deux mil vingt deux, le vingt-deux septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le treize septembre deux mil vingt deux conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, Michael DHAUSSY, Lydie CAUMES, Laura MORLET, Angélique MEUNIER

Absents excusés : André LADET, Philippe FROGNEUX, Sophie GUITTON

Pouvoirs : Madame Sophie GUITON donne pouvoir à Madame Laura MORLET
Monsieur André LADET donne pouvoir à Monsieur Bruno GAUTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël DHAUSSY

Objet de la délibération : publicité des actes

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2022, en application de l'ordonnance n° 2021 – 1310 du 7 octobre 2021 et du décret n° 2021 – 1311 du 7 octobre 2021, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel doit être assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la commune.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficiaient cependant d'une dérogation et pouvaient choisir par délibération, les modalités de publicité des actes municipaux :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Dans sa séance du 20 juin 2022, le conseil municipal a retenu le mode « affichage ».

Monsieur le Maire rappelle que ce choix peut être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Afin de faciliter l'accès de l'information à tous les administrés, la commune s'est rapprochée du Département de Seine et Marne, pour créer sur son site internet un nouvel onglet permettant de publier sous forme électronique tous les actes administratifs.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle modalité de publicité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

CONSIDÉRANT qu'un accès dématérialisé sur le site internet de la commune a été créé pour faciliter l'accès de l'information à tous les administrés,

CONSIDÉRANT que les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel peuvent désormais être publiés sous forme électronique sur le site de la commune.

OUI l'exposé de monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 9 VOIX POUR

DÉCIDE de publier les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sous forme électronique sur le site de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, le 23 septembre 2022

Le Maire,
Bruno GAUTIER

